PARCELLE.

ASSURANCE
SUR
LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

[illegible] constitution d'Assurances sur la vie, et [illegible] familles, ayant pour objet d'assurer la vie d'individus [illegible] moyennant, ont déterminé la direction de [illegible] à remplir cette opération la plus [illegible] et la plus favorable [illegible] assurer la vie d'individus [illegible] humaine